

POUR RAPPEL

ZONE ROUGE

1,5€/HEURE

- Stationnement payant de 9h30 à 12h30 et de 14h à 19h
- Gratuit les samedis de 11h à 15h, dimanches et jours fériés

Durée max ⌚ 2h01

ZONE JAUNE

1€/HEURE

Durée max ⌚ 5h01

Paiement à l'horodateur en espèces, par CB et avec Paybyphone

À partir du 1^{er} janvier 2018

LE FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS) À CAEN



COMMENT PAYER LE FPS ?



INTERNET

De manière
dématérialisée via :
caen.usager.tefps.fr



PAR VOIE POSTALE

Boutique INDIGO
Parking République
Place de la République
14000 Caen



À L'ACCUEIL

Du parking République :
Du lundi au vendredi
de 9 h à 17 h

PLUS D'INFOS

caen.fr
02 31 85 40 62

LES CLÉS POUR TOUT COMPRENDRE

© Ville de Caen, Déc. 2017 • Ne pas jeter sur la voie publique • Conception & réalisation Corfet Com



CAENA
NORMANDIE



CAENA
NORMANDIE

CAEN.FR @

LE FPS, QU'EST-CE QUE C'EST ?



UNE RÉFORME NATIONALE

À partir du 1^{er} janvier 2018, la dépenalisation du stationnement entre en vigueur au niveau national et sa gestion est confiée aux communes. L'objectif majeur de cette réforme est de favoriser la rotation des véhicules en centre-ville et ainsi fluidifier la circulation.



DE LA CONTRAVENTION AU FPS

Si un automobiliste ne règle pas son stationnement ou dépasse la durée, il ne sera plus sanctionné par une amende mais devra régler une redevance appelée Forfait Post-Stationnement ou FPS.

L'avis de paiement est apposé sur le pare-brise du véhicule par les Agents de Surveillance de Voie Publique (ASVP).



PAS D'AUGMENTATION À CAEN

Chaque ville fixe le montant du forfait. À Caen, le choix de la municipalité est de ne pas augmenter les tarifs, contrairement à de nombreuses villes en France.

Le montant du FPS est minoré à 17 €, si le paiement est réglé sous 15 jours sinon il est maintenu à 33 €.

Le FPS concerne uniquement le stationnement payant avec les horodateurs. Pas de changements pour les parkings à barrières.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Prenons un exemple : Je stationne ma voiture (zone jaune) en centre-ville de 15 h à 18 h.



1 JE PAIE ET RESPECTE LA DURÉE

Pas de changement, je règle :

$$3\text{€} = 3\text{H} (1\text{€}/\text{heure})$$



2 JE PAIE ET RESTE PLUS LONGTEMPS QUE PRÉVU



Ⓜ Les nouvelles règles décrites ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Elles ne s'appliquent donc pas aux procès-verbaux établis avant cette date pour des infractions au stationnement payant sur la voirie. Leur paiement, comme leur contestation, relèveront des règles antérieures à la réforme.

Ⓜ Les autres infractions au stationnement (gênant, très gênant, abusif, dangereux, dépassement de la durée limitée de stationnement « zones bleues ») ne sont pas concernées par ces nouvelles règles. Les amendes résultant de ces infractions et les modalités de leur contestation demeurent donc inchangées après le 1^{er} janvier 2018.



3 JE NE PAIE PAS ou JE DÉPASSE LA DURÉE MAX.

L'ASVP me notifie un avis de paiement d'un FPS.

SI JE RÉGLE SOUS 15 JOURS

FPS minoré à **17 €**

SINON 33 €



Dans la limite de la durée max (5h01)

L'ASVP me notifie un avis de paiement d'un FPS moins la somme déjà acquittée*.

SI JE RÉGLE SOUS 15 JOURS

$$17\text{€} - 3\text{€} = 14\text{€}$$

FPS minoré déjà réglé

SINON

$$33\text{€} - 3\text{€} = 30\text{€}$$

FPS de base déjà réglé

* Seul le ticket dont l'heure de début est comprise dans la plage horaire de stationnement en cours au moment du contrôle peut être déduit.